



CONVENTION D'EXECUTION

Convention de partenariat pédagogique

Entre

L'Université de Montpellier

Etablissement Public à caractère Scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège est 163 rue Auguste Broussonnet - 34090 Montpellier

N° SIREN 193 410 883, code APE 8542 Z

Pris en la personne de son représentant légal, son Président M. Philippe AUGÉ

Ci-après désigné l'UM,

Agissant au nom et pour le compte de **l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, (STAPS)**

700 avenue du Pic Saint Loup - 34090 Montpellier,

Représentée par son Directeur Didier DELIGNIERES,

D'une part

Et

La Fédération Française de Triathlon

N° SIRET : 337 535 868 00034

Dont le siège est situé 2 Rue de la Justice

93210 LA PLAINE SAINT DENIS

Représenté par M. Philippe LESCURE

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Nature et objet de la convention

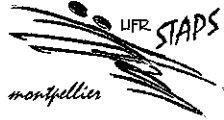
L'Université de Montpellier, l'UFR STAPS et la Fédération Française de Triathlon s'engagent à collaborer en partenariat pour la formation initiale et professionnelle des cadres afin de faciliter la formation des étudiants aux métiers du sport.

Il s'agit de valider la procédure de reconnaissance des acquis pour les étudiants « optionnaires de Triathlon » engagés dans les Unités d'Enseignement dénommées (I) FGP Obligatoire Maîtrise technique de l'option sportive triathlon (II) Connaissances techniques et pédagogiques de l'option triathlon.

Article 2 : Dispositif de la formation

L'Université s'engage à dispenser, sous réserve d'un effectif suffisant d'étudiants pour ouvrir un groupe de TD TP, un enseignement option Triathlon à visées techniques, technologiques et pédagogiques au cours du cursus S.T.A.P.S. (L1, L2, L3).

Cadre réservé à la DFE
DFE_2016_UFRSTAPS_CE_
Ref.DFE_2016_UM_AC_64



Les programmes seront basés sur les connaissances fondamentales d'énergétique et de mécanique de la locomotion humaine terrestre et aquatique ainsi que sur les aspects techniques de l'itinéraire de formation aux brevets fédéraux F.F.TRI. Des compléments de formations devront être effectués par l'étudiant.

La formation sera encadrée par une équipe pédagogique validée par l'équipe de coordination constituée des enseignants de l'université spécialistes de l'activité et d'un représentant de la fédération.

La certification sera prononcée à l'issue d'un examen final en STAPS qui tiendra compte de la procédure de reconnaissance des acquis pour les étudiants qui en formulent la demande. Cet examen final sera dirigé par un représentant de la fédération qui en garantira la certification. L'équipe de formation de l'université est membre de droit du jury.

Article 3 : Descriptif de la formation

Le cursus de la formation pour les étudiants option triathlon est arrêté comme suit :

- Licence 1 (40TP+20TD+10TD) x 2= 140h dédiées à l'option sportive. Pour les étudiants ayant effectués leur stage de L1 (80h) dans le milieu fédéral (comité régional, ligue ou club) et titulaires du PSC1 (ou de son équivalent à jour des révisions).

- Licence 2 (40TP+20TD) x 2= 120h dédiées à l'option sportive. Pour les étudiants qui effectuent leur stage de L2 (80h) au sein d'une structure fédérale, détenteur du BNSSA et qui justifient la participation à deux épreuves agréées à la FFTRI : duathlon, triathlon ou aquathlon.

- Licence 3 (20TP+20TD) x 2= 80h dédiées à l'option sportive. Pour les étudiants ayant effectués leur stage de L3 (80h) au sein d'une structure fédérale.

Article 4 : Engagement de l'UFR STAPS

En contrepartie, l'université s'engage à favoriser la validation d'acquis de l'expérience (VAE) pour l'inscription de titulaires de diplômes fédéraux et/ou d'état aux formations proposées par l'UFR STAPS.

Pour garantir cela, la F.F.TRI. et l'UFR STAPS de Montpellier proposeront aux étudiants les allègements suivants :

- Les étudiants ayant validé l'option triathlon du cursus Licence 1 seront allégés du pré-requis « être titulaire du Brevet Fédéral d'Initiateur triathlon (BF5) s'ils souhaitent intégrer la formation au Brevet Fédéral d'Entraîneur triathlon (BF4). Réciproquement, les titulaires du Brevet Fédéral Initiateur triathlon délivré par la F.F.TRI. bénéficieront de droit d'un allègement de formation et de certification pour la validation de l'option triathlon Licence 1.
- Les étudiant ayant validé l'ensemble du cursus Licence 3 et l'option triathlon seront allégés du pré-requis « être titulaire du Brevet Fédéral d'Entraîneur triathlon (BF4) s'ils souhaitent intégrer la formation au Brevet Fédéral d'Entraîneur confirmé triathlon (BF3). Réciproquement, les titulaires du Brevet Fédéral Entraîneur triathlon (BF4) délivré par la F.F.TRI. bénéficieront de droit d'un allègement de formation et de certification pour la validation de l'option triathlon Licence 3.

L'ensemble de ces droits et équivalences sera notifié dans le guide de la formation de la F.F.TRI. édité chaque année.

De plus, le niveau de qualification des titulaires de la Licence STAPS Entraînement option triathlon sera reconnu par la F.F.TRI. pour l'ensemble des dispositifs fédéraux soumis à labellisation sur le critère de qualification de l'encadrement.

Cadre réservé à la DFE
DFE_2016_UFRSTAPS_CE_
Ref.DFE_2016_UM_AC_64



Article 5 : Conditions d'exécution

Le responsable de l'option triathlon remettra annuellement au coordonnateur de la F.F.TRI. :

- La constitution de l'équipe formatrice en STAPS,
- la liste des étudiants intéressés par les divers diplômes fédéraux en début d'année universitaire,
- les lieux et conditions d'un stage pratique en club sur une saison sportive pour chaque étudiant,
- l'attestation du stage en club sur la saison en cours validée par le président du club avant le passage de l'examen final.

Le responsable de la formation universitaire et le coordonnateur de la F.F.TRI. s'engagent à se concerter annuellement pour veiller au respect et à l'application conforme de la présente convention.

Article 6 : Modification

La Convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux Parties, notamment en cas de changement de tarif.

Articles 7 : Résiliation

La convention pourra être résiliée à tout moment et de plein droit par l'une ou l'autre des parties. Nonobstant cette résiliation, les parties s'engagent à produire les effets de la présente convention jusqu'au terme de l'année universitaire en cours.

La Convention pourra également être dénoncée par chaque Partie en cas de force majeure à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8 : Durée de la convention

La convention est signée au début de l'année universitaire 2016/2017.

Sa durée est la même que celle de l'accord-cadre conclu avec la Fédération Française de Triathlon jusqu'au 31 août 2020.

Fait à Montpellier, le **05 JAN. 2017**

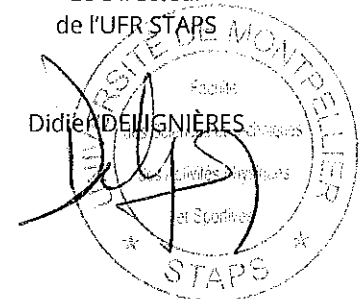
En trois exemplaires originaux

Le Président
de la Fédération Française
de Triathlon

Philippe LESCURE.

Le Directeur
de l'UFR STAPS

Didier DEJIGNIÈRES



Cadre réservé à la DFE

DFE_2016_UFRSTAPS_CE_

Ref.DFE_2016_UM_AC_64